Achats en ligne par un mineur non-émancipé : Que dit la loi ?

écrit par Marine de la Clergerie | 06/01/2021
Par Blandine Bonnard, Juriste, M2 droit du numérique

Face aux textes de loi, **un mineur non-émancipé n'a en principe pas le droit de passer un contrat d'achat sur internet, puisqu'il n'a pas la capacité juridique**.

Ainsi, tout acte d'achat réalisé par un mineur non-émancipé est, au regard de la loi, nul et non avenu**. (**Art. 1146 Code civil).

Le mineur non-émancipé ne peut également pas conclure seul :

- **D'actes d'administration ou d'actes de conservation :** contrats nécessaires à l'entretien des biens et à leur gestion courante.
- **D'actes de disposition : actes** entrainent la transmission des droits sur un bien, **impactant sur la valeur du patrimoin**e de celui qui est à l'origine de l'acte.

Il existe cependant une exception : les actes de la vie courante peuvent être effectués par un mineur non-émancipé. (Art. 1148 Code civil)

Ces actes peuvent également être réalisés en ligne.

Qu'est-ce qu'un acte de la vie courante ?

Le législateur n'a pas dressé de liste pouvant guider les vendeurs sur cette notion. Il s'agit donc d'une appréciation au cas par cas.

La jurisprudence a dégagé quelques conditions : le montant, la nature de l'achat en fonction de l'âge du mineur.

Exemples d'actes de la vie courante :

- **Achat de vêtements, de place de concert, de livres, CD.**

Exemples d'actes n'étant pas considérés comme étant de la vie courante :

- **Achat d’un scooter.** (CA CAEN 1ère Civ n°14/00044)
- **Achat d’une voiture.** (*CASS.1re civ., 9 mai 1972*, n° 71-10.361)

Peut-on annuler un achat effectué en ligne par un mineur non-émancipé sur internet ?

Le consommateur possède un droit de rétractation pour toute commande passée en ligne.

Il peut donc renvoyer le contenu de sa commande dans les 14 jours après sa réception.

Au-delà de ce délai, il existe une autre solution. En effet, si l’achat réalisé est irréaliste par rapport au mineur, le vendeur est tenu de récupérer la marchandise et de rembourser le tuteur légal de l’enfant.

Si l’achat a été altéré, il est tout à fait possible de convenir à un accord amiable prenant en compte la perte du vendeur.

Si le vendeur refuse, les parents peuvent demander la nullité du contrat auprès de la justice.

La fin des prospectus?

écrit par Marine de la Clergerie | 06/01/2021
Le 1er janvier 2021 marque la fin des flyers et goodies non sollicités

---

Les nouveaux pouvoirs de la

DGCCRF

écrit par Marine de la Clergerie | 06/01/2021
La DGCCRF peut désormais prononcer une injonction de se mettre en conformité sous astreinte journalière.

Comment résilier un contrat de complémentaire santé?

écrit par Marine de la Clergerie | 06/01/2021
La loi 2019-733 élargit les supports de notification de résiliation mis à la disposition des assurés

---

Stagiaire et propriété intellectuelle

écrit par Marine de la Clergerie | 06/01/2021
L'insertion d'une clause de cession de droits dans la convention de stage est fortement recommandée.

L'article L113-9 du code de la propriété intellectuelle stipule

> *« les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer (…)».*

Cette dévolution automatique des droits ne s'appliquant pas aux logiciels créés par des stagiaires, il est recommandé de vérifier que la convention de stage prévoit bien une cession des droits.

Cette clause de cession de droits devra respecter le formalisme de l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Références

- CA Paris, 7 oct. 2005, n° 04/18442.
- Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 25 avril 2006, 04-19.482